

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que l'indice plancher de rémunération des AESH a été réévalué à 332 (indice majoré) suite à la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2021.

Or, depuis 2019, le tableau des indices de référence de rémunération des AESH n'a pas été modifié contrairement à ce qui a été fait les années précédentes. En effet, en 2018, en 2019, suite à la revalorisation de l'indice plancher conformément au décret n° 91-769 du 2 août 1991 qui prévoit que la rémunération d'un agent de la fonction publique ne peut être inférieure au SMIC, un nouvel échelonnage des niveaux indiciaires a été opéré. Le niveau 2 est devenu l'indice plancher, le niveau 3 le niveau 2 et ainsi de suite.

La situation financière des AESH est très difficile. Il serait d'autant plus regrettable que l'usage en vigueur jusqu'en 2019 ne soit pas reconduit pour l'année 2021, avec effet rétroactif.

Nous demandons donc que le niveau plancher passe à l'indice majoré 334, le niveau 2 à l'indice 340, le niveau 3 à l'indice 346, le niveau 4 à l'indice 352, le niveau 5 à l'indice 358, le niveau 6 à l'indice 363. Le niveau 7 doit être réévalué à l'indice majoré 370 (Indice brut 416), sur la base de l'évolution du SMIC depuis le 1er janvier 2020, qui correspond à 7 points d'indice.

En effet, il est incompréhensible que l'avancement théorique des AESH n'évolue pas alors que ces personnels occupent, de fait, un emploi lié à un besoin permanent. Certains exercent depuis plus de 10 ans et sont profondément attachés à leur mission. Cette expérience acquise doit être valorisée. Actuellement, la différence entre la rémunération nette de recrutement et celle de « fin de carrière » est de seulement 117,12€.

Nous avons transmis rectorat le 29 janvier la grille d'avancement obtenue et votée au CTA de l'académie de Poitiers. Cette grille change considérablement le tableau d'avancement :

Dans cette académie, il faut désormais 1 an d'ancienneté pour accéder au niveau 2, puis 2 ans pour le niveau 3 et enfin 3 ans pour les autres niveaux. Ce qui aboutit à une accélération conséquente de leur rémunération : 3 ans pour atteindre le niveau 3 au lieu des 9 ans dans notre académie.

Nous souhaitons également aborder d'autres problème en cours de discussion :

- Jour de fractionnement
- Frais de déplacement
- Nombre d'heures sur les contrats des AESH
- Texte officiel sur les missions des AESH référents

Un second point que nous souhaitons aborder est la mise en paiement de l'indemnité compensatrice de la CSG :

Cette indemnité instaurée en décembre 2017 vise à compenser la réduction de la rémunération des agents publics résultant de la hausse

de la CSG à compter du 1er janvier 2018. Elle doit normalement être versée à tous les agents déjà sous contrat avant cette date.

Le ministère de l'Éducation nationale, dans une note datée du 26 octobre 2020, a rétabli l'indemnité compensatrice CSG pour les AESH.

Notre Académie est dans l'attente d'un code indemnitaire pour effectuer les versements.